

Décision n° D2021_090

Le président du conseil départemental,

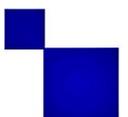
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont projet ci-annexé, au marché n°20199300002678 attribué à l'entreprise STIS pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant total de 54 735,67 euros HT ou 65 682,80 euros TTC, soit une augmentation de 8,09 % du montant du marché modifié par les avenants 1 et 2 ;

- DE PRÉCISER que le pourcentage d'augmentation global du montant de l'offre initiale s'élève à 10,62 % en l'établissant à 730 924,56 euros HT soit 877 109,47 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021_090-AR